INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : ☐ C ☐ LR ☒ IT	**Date de publication :** 09/07/2026
Numéro de l'instruction : IT 2026-168	
Titre : Suppression des indus de prime à la naissance en cas de naissance non-attestée	
Résumé : En application des articles L. 531-2 et R.531-2 du code de la sécurité sociale, l'implantation d'indus de prime à la naissance est supprimée en cas de naissance non attestée. Une évolution du système d'information prévue dans la version L2607 met fin au palliatif utilisé dans cette attente.	

Emetteur :	**A l'attention de :** Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, Madame, Monsieur le Responsable de Centre de Ressources
Référents à contacter :	**Informé(s) :** [Informé(s)]
Organismes destinataires : ☒ Caf ☒ Caisses multibranches ☒ Centre de Ressources ☐ Autres : ☐ Caf pivots ☐ Caf adhérentes	
Champ d'application : ☒ Métropole ☒ DOM ☐ Mayotte	

Processus de rattachement : M3 - Assurer un paiement rapide et régulier du juste droit à l'usager	
Diffusion : ☒ Diffusion réseau ☒ Diffusion caf.fr ☒ Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : ○ Articles L. 531-2 et R.531-1 du code de la sécurité sociale ○ IT N° 2025-088 du 30 avril 2025, relative à la suppression des indus de prime à la naissance en cas de naissance non-attestée	**Documents abrogés ou modifiés :**

Action(s) à réaliser & échéances : ☒ Pour application ☐ Pour recommandation ☐ Pour information	

Mots-clés : Prime à la naissance, PN, indu, déclaration de naissance, naissance, attestation, suppression	**Nombre de page(s) :** 2 **Nombre et liste des annexes :** 0

Date de publication : 09/07/2026
Applicable à compter du : 09/07/2026
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caisse nationale

Caisse nationale des allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier,
Madame, Monsieur le Responsable du Centre de Ressources,

L'information technique n°2025-088 du 30 avril 2025, relative à la suppression des indus de prime à la naissance en cas de naissance non-attestée, avait instauré les dispositions suivantes :

- Jusqu'au 23 mars 2025, la prime à la naissance était automatiquement créancée à J+1 de la date présumée de début de grossesse en l'absence de déclaration de naissance par la famille ;

- A compter du 24 mars 2025 (date de la modification), les indus de prime à la naissance ont été supprimés. A cette fin, un ajustement provisoire du paramètre de la phase après l'échéance FGR, avait été appliqué, en positionnant celle-ci à la date de début de grossesse +36 mois au lieu de la date de début de grossesse +10 mois.

Pour tout indu détecté avant le 24 mars 2025 et faisant l'objet d'une contestation, l'indu doit être annulé via les mouvements comptables.

La présente information technique formalise l'évolution attendue du système d'information.

Le traitement de la phase « après » de l'échéance FGR est supprimé. Ce traitement générait un indu de prime à la naissance à la fin de grossesse (date présumée de début de grossesse +1 jour).

La notification AJE20R, demandant la transmission d'un acte de naissance, d'un livret de famille ou de la date de fin de grossesse, et associée à cette échéance, demeure maintenue.

L'évolution sera effectuée dans la version L2607.